



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

éducateurs spécialisés

Question écrite n° 54126

Texte de la question

M. Franck Dhersin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les problèmes d'emploi rencontrés par les éducateurs spécialisés titulaires d'un diplôme obtenu en Belgique. La directive n° 89-48/CEE, du 21 décembre 1988, relative au système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur sanctionnant des formations professionnelles d'une durée minimale de trois ans, s'applique aux professions réglementées. Or la profession d'éducateur spécialisé n'est pas à ce jour réglementée. Cependant et pendant plusieurs années, le ministère de la santé avait mis en oeuvre une procédure de reconnaissance des diplômes dans cette profession. Cette procédure est aujourd'hui abandonnée. Face aux très nombreux problèmes que rencontrent les jeunes éducateurs spécialisés titulaires d'un diplôme en Belgique pour trouver un emploi, il lui demande quand elle envisage de réglementer cette profession afin que la directive suscitée puisse s'appliquer au plus tôt.

Texte de la réponse

En l'état actuel de la réglementation, les seules procédures de reconnaissance des diplômes étrangers en travail social résultent de la transposition des directives européennes et concernent la profession réglementée d'assistant de service social. S'agissant des professions non réglementées, et notamment les professions d'éducateurs, il n'y a pas d'obligation légale ou réglementaire qui, au plan national, exige des personnes la possession d'une autorisation d'exercice pour exercer ces professions. Il appartient en conséquence aux employeurs français intéressés par le recrutement de personnes titulaires de diplômes européens d'apprécier eux-mêmes le niveau de qualification, de connaissances, de compétences et d'aptitude professionnelles des candidats dès lors qu'il ne s'agit pas de l'accès à la fonction publique. Afin de faciliter l'accès des titulaires de diplômes européens aux emplois de travailleurs sociaux en France dans le respect des directives européennes, le ministère de l'emploi et de la solidarité a demandé, dès octobre 2000, aux partenaires sociaux de rendre leurs conventions collectives compatibles avec le droit européen pour ce qui concerne l'accès aux professions sociales des ressortissants des pays de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Franck Dhersin](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54126

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 juin 2001

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6556

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3853